

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME

Il sera procédé du **jeudi 2 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus, soit durant 37 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DES ROUCHES, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME, déposée par la Société Energie des Rouches.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Energie des Rouches, dont le siège se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, Tel : 01 41 31 09 02.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5292>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-5292@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de BALANZAC 70 Route de l'Océan 17600 BALANZAC, à la mairie de SAINTE-GEMME 1 Rue de la Mairie 17250 SAINTE-GEMME, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de BALANZAC, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Guy HUMBERT, retraité – service eau et assainissement, ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de BALANZAC, à la mairie de SAINTE-GEMME, dans les conditions suivantes :

- BALANZAC : jeudi 2 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- SAINTE-GEMME : jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- BALANZAC : jeudi 16 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- SAINTE-GEMME : jeudi 16 mai 2024 de 14h30 à 17h30
- SAINTE-GEMME : mardi 21 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- BALANZAC : samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- SAINTE-GEMME : mercredi 5 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- BALANZAC : vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Il remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Energie des Rouches.

La copie, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) à la mairie de BALANZAC, et à la mairie de SAINTE-GEMME, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.